

Monsieur le Député, Madame la Députée,

Je suis arboriculteur à [X], dans le département [X]. En 2024, j'ai voulu croire que notre mobilisation avait porté ses fruits, que la parole des agriculteurs serait enfin entendue. Que les surtranspositions françaises, souvent absurdes, ne seraient plus qu'un souvenir. Mais un an plus tard, que reste-t-il de ces engagements ? Ont-ils été trahis, enterrés ?

Aujourd'hui, **la proposition de loi « contraintes agricoles »** représente une lueur d'espoir. Elle pourrait enfin corriger l'une des incohérences les plus flagrantes que je subis au quotidien : **l'interdiction de l'acétamipride**, une molécule autorisée partout ailleurs en Europe, sauf en France.

Pourquoi suis-je privé d'un outil que tous mes homologues européens peuvent utiliser librement ? Ce produit est **la seule arme efficace contre deux fléaux majeurs de mes vergers : le puceron cendré et la punaise diabolique**. Sans lui, ma production chute de 15 %, parfois plus. Comment alors continuer à nourrir les français ?

Halte à la désinformation

Depuis le début des débats à l'Assemblée, je vois circuler des contre-vérités dangereuses, issues de campagnes de désinformation orchestrées par les lobbys décroissants. Il est temps de rétablir la vérité :

- **✗ NON, cette loi ne réintroduit pas tous les néonicotinoïdes.** Elle ne concerne ni l'imidaclopride, ni la clothianidine, le thiaclopride, ou le thiaméthoxame – ces molécules interdites à juste titre par l'Union européenne.
- **✓ Elle vise seulement l'acétamipride**, et deux autres substances (la flupyradifurone et le sulfoxaflor), interdites en France **sans fondement scientifique**, mais **par pur dogmatisme politique. L'Anses n'a jamais interdit ces matières actives.**
- **✗ NON, la France n'a pas anticipé une interdiction européenne de l'acétamipride, en l'interdisant elle-même en 2018.** L'acétamipride est autorisé jusqu'en 2033 par l'Union européenne, **sans remise en cause prévue.**
- **✗ NON, l'usage contrôlé de l'acétamipride ne menace pas la filière apicole.** Les abeilles souffrent bien plus du climat, des parasites et du manque de diversité florale. Et **nous, arboriculteurs, avons besoin des pollinisateurs** : avec [X] ruches dans mon verger je suis moi-même apiculteur ! Me croiriez-vous irresponsable au point de mettre en danger mes propres essaims ?

Ce que dit la science :

L'autorité sanitaire européenne, [l'Efsa, l'a affirmé en 2021](#) :

- **« D'une manière générale, les informations fournies ne démontrent pas que l'acétamipride est susceptible de constituer un risque grave pour la santé humaine ou animale ou pour l'environnement »**

- **« Pour la santé humaine, aucune preuve concluante de risques plus élevés liés à l'acétamipride par rapport à l'évaluation antérieure dans le contexte du renouvellement [de l'Homologation] a révélé la génotoxicité, la toxicité pour le développement, la neurotoxicité, y compris la neurotoxicité pour le développement¹ et l'immunotoxicité. »**

Plus récemment en mars dernier, l'Efsa a même recommandé de relever le seuil de la Limite Maximale de Résidu d'acétamipride dans le miel en le multipliant par 20 concluant que **« la LMR proposée pour l'acétamipride sur le miel n'entraînera pas une exposition des consommateurs supérieure aux valeurs toxicologiques de référence et qu'il est donc peu probable qu'elle présente un risque pour la santé des consommateurs. »**

Monsieur le Député, Madame la Députée, mon avenir est entre vos mains.

Je vous en conjure : **votez pour cette dérogation raisonnée**, pour que nous, agriculteurs français, puissions continuer à nourrir le pays avec les mêmes outils que nos voisins européens.

¹ L'EFSA avait en 2014 spécifiquement examiné le potentiel de neurotoxicité pour le développement (DNT) de l'acétamipride et a publié un avis scientifique . Il avait été conclu que l'acétamipride présentait certaines indications de ce potentiel, bien que les preuves disponibles soient limitées en raison de problèmes méthodologiques et d'incertitudes. Pour cette raison, un facteur de sécurité avait été appliqué aux valeurs toxicologiques de référence de l'acétamipride. Source : [EFSA PPR Panel \(EFSA Panel on Plant Protection Products and their Residues\), 2013. Scientific Opinion on the developmental neurotoxicity potential of acetamiprid and imidacloprid. EFSA Journal 2013; 11\(12\):3471, 47 pp. doi:10.2903/j.efsa.2013.3471](#)